

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD58

présenté par

M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le livre V de la cinquième partie du code des transports est ainsi modifié :

1° À la fin du 2° de l'article L. 5511-4 du code des transports, le mot : « rôle » est remplacé par le mot : « liste » ;

2° L'article L. 5542-5 du code des transports est ainsi modifié :

a) Le II est abrogé ;

b) Le III est ainsi rédigé :

« L'inscription sur la liste d'équipage d'une personne appartenant à la catégorie des gens de mer dispense des formalités prévues aux articles L. 1221-10 à L. 1221-12 du code du travail. » ;

3° Aux articles L. 5542-18, L. 5715-4, L. 5735-4, L. 5745-4 et L. 5755-4 du même code, les mots : « au rôle » sont remplacés par les mots : « à l'état des services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de la réforme du rôle d'équipage effectuée par l'article 2 (et reprenant le II de l'article 5, ainsi que le I et le II de l'article 7).